

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU RHONE**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
CAILLOUX SUR FONTAINES**

L'an deux mil neuf et le trois septembre à dix neuf heures trente le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel ROUSSEAU, Maire.

Présents : Messieurs ROUSSEAU, BRUYAS, KINDLÉ, DOURY, CADET, BOUCHÉ, PERRET, MARCY, VENDITTI, BOURGUIGNON, Mmes AUSSIGNAC, MARTIN-DISMIER, PINAD, MALOD-DOGNIN, BRAZEY, CHRISTEL, PIZZETTA.

Absents excusés : Monsieur WENISCH, Monsieur MIRIOT.

Procurations: M. WENISCH à M. BRUYAS.

Nombre de conseillers en exercice : **19**      De présents : **17**      De votants : **18**

Date de convocation : **28/08/2009**

Date d'affichage : **08/09/2009**

M. BOUCHÉ a été nommé secrétaire de séance.

Le Maire ouvre la séance

Il propose au Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal en date du 22 juin 2009.

Approbation à l'unanimité.

**BUDGET : DECISIONS MODIFICATIVES**

M. BRUYAS, adjoint aux finances expose,

Des ajustements budgétaires sont nécessaires sur trois opérations d'investissement.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Budget Primitif 2009 de la Commune adopté le 23 mars 2009,  
CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à des virements de crédits,  
Sur le rapport de Monsieur BRUYAS et sur sa proposition,

En ayant délibéré

AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la Décision Modificative n°1 et détaillés dans ce tableau :

	<b>Diminution de crédits</b>	<b>Augmentation de crédits</b>
<b>Op. 060 Art 2313</b>	4 000.00 €	
<b>Op. 067 Art 2158</b>		3 000.00 €
<b>Op. 059 Art. 2313</b>		1 000.00 €

**SIGNATURE D'UN CONTRAT DE BAIL COMMERCIAL EN VUE DE L'IMPLANTATION D'UNE SUPERETTE ALIMENTAIRE DANS LES LOCAUX DE L'IMMEUBLE SITUE 80 A ROUTE DE NOAILLEUX.**

M. le Maire expose,

Le local commercial appartenant à la commune et laissé disponible par Mme ARMENGAUD en octobre 2008 intéresse un nouveau commerçant, M. IMBERT, qui souhaite ouvrir une superette de proximité, sous l'enseigne de distribution VIVAL.

Afin de lui permettre de lancer son activité dans les meilleures conditions et compte-tenu du fait que le fonds de commerce, inoccupé depuis presque une année, a perdu une partie de sa valeur commerciale, il est proposé de consentir à M. IMBERT l'occupation gratuite du local durant les 3 premiers mois.

Le bail est conclu pour une durée de neuf années à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2009.

Le preneur sera autorisé à pénétrer dans les lieux avant cette date pour y réaliser les travaux d'aménagement nécessaires, étant précisé que les coûts d'aménagements restent à sa charge.

Le montant du bail est fixé à 431 € par mois.

Le Conseil Municipal, en ayant délibéré,

Autorise à l'unanimité M. le Maire à passer un bail de location professionnel pour le local de 82 m<sup>2</sup> situé 80 A route de Noailleux avec M. IMBERT, dans la mesure où il justifie de sa collaboration avec le groupe CASINO.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H00.